Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur les communes de Montbartier et Labastide Saint-Pierre ZAC Grand Sud logistique

Enquête publique du 3 Septembre au 3 Octobre 2018

Le PV de synthèse comprend d'une part, une synthèse du déroulé de l'enquête (ci-dessous) et d'autre part la synthèse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur

<u>Objet</u>: - Enquête publique sur la Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Montbartier et Labastide Saint-Pierre ZAC Grand Sud logistique

Références:

- Décision du président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 22 juin 2018, désignant Monsieur Luis GONZALEZ en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.
- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 30 jours 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018, par arrêté du 31 juillet 2018.

DEROULE DE L'ENQUETE

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés au siège des mairies de Labastide Saint-Pierre et de Monbartier.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des deux communes

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences d'une demijournée en mairie de Labastide Saint Pierre et Montbartier aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Montbartier : de 14H à 17H les lundi 3 et 17 septembre et le mercredi 3octobre 2018
- -Mairie de Labastide ST Pierre : de 13H 30 à 16H30, les lundi 10 et 24 septembre 2018

A - Mesures de publicité de l'enquête publique :

La publicité a été réalisée par un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux habituels d'affichage des communes concernées:

- Affichage à la mairie Labastide Saint-Pierre
- Affichage à la mairie Monbartier
- Affichage par les mairies de Bressols et Campsas (communes situées dans un rayon de 2km autour de l'installation) aux emplacements habituels d'affichage municipal
- Affichage sur le site du projet

Et des annonces légales dans deux journaux régionaux par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne

B – Participation du public

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne: http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-lenvironnement-ICPE et y adresser ses observations en utilisant le bouton »réagir à cet article ».

La fréquentation du public a été inexistante, aucune observation n'ayant été formulée sur les deux registres mis à disposition dans les communes de Labastide Saint-Pierre et de Monbartier. Je n'ai reçu que deux visites, lors de première et lors de la dernière permanence, de M.DENJEAN le porteur de projet.

C – Les questions du commissaire enquêteur ci-dessous.

Question 1:

L'étude d'impact indique au § 5.2.1. Consommation en eau et au §5.2.1.1 Incidence

« Les usages de l'eau sur le site projeté :

Les usages de l'eau sur le site seront les suivants :

- eaux sanitaires (WC et nettoyage des locaux),
- eaux d'arrosage des espaces verts

L'origine de l'eau utilisée :

L'alimentation en eau potable de la plateforme logistique sera assurée par le réseau AEP de VEOLIA desservant l'ensemble de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE pour les usages d'eau potable et eau incendie.

La consommation d'eau prévisionnelle :

La consommation d'eau prévisionnelle annuelle sera de l'ordre de 2300 m3/an dont 90% dues aux usages sanitaires, le reste se répartissant entre le lavage des sols et l'arrosage des espaces verts.

Pour les eaux sanitaires, la consommation moyenne en eau potable est estimée à environ 25 litres par personne et par jour soit environ 11 m³ par jour pour une base de 90 personnes présentes au maximum sur la plateforme. La consommation annuelle est estimée à 990 m³ pour une moyenne de 210 jours travaillés par an.

Précisons que l'ordre de grandeur de la consommation d'eau sera maîtrisée par la mise en place de chasses d'eau double flux.

Concernant l'alimentation en eau des moyens incendie du site :

- > L'eau utilisée pour la protection incendie (sprinkler) sera délivrée par la réserve d'eau spécifique.
- L'eau d'alimentation des poteaux incendie privés sera délivrée par le réseau public et une réserve complémentaire de l'ordre de 1020 m3.
- L'eau d'alimentation des RIA proviendra du réseau public.

Le site utilise également de l'eau de forage, pour un volume maximal de 1200 m³/an, sachant que sera privilégiée la récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts.

Ces prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.»

La cuve de récupération des eaux des toitures pour l'arrosage des espaces verts ne pourrait-elle pas alimenter les sanitaires, ce serait une solution en faveur de la ressource en eau, du développement durable et une source d'économies non négligeables.

Pouvez-vous apporter des précisions sur la manière de maitriser cette consommation qui est en grande majorité à usage sanitaire ?

Le commissaire enquêteur

Luis GONZALEZ